



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de **NARROSSE**

~~~~~  
**Séance du 10/06/2025**

**Délibération n° 2025/06-10-04**

**Motion de soutien en faveur des chasseurs et de la  
 Fédération Nationale de la Chasse**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

**Présents :** Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; M. Guy HONTANG ; M. Valentin DELUCQ ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Guilhem IRLANDES ; Mme Virginie LOUREIRO ; Mme Elise AVOUAC ; M. Florian DUROU ;

**Absents excusés :** Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Gérard Le BAIL ; M. Dominique MUCCI ; Mme Claire BIENFAIT, Mme Nicole BARCELO ; M. Pascal MARTINEZ ; Mme Eva VILLENAVE

**Procurations :**

|                 |   |                         |
|-----------------|---|-------------------------|
| Delphine RAVET  | à | Jean-Jacques GABOULEAUD |
| Raphaël ROSSONI | à | Christine CASTAY        |
| Gérard Le BAIL  | à | Bérengère SABOURAULT    |
| Dominique MUCCI | à | Albert AUZEMERY         |
| Claire BIENFAIT | à | Guy HONTANG             |
| Nicole BARCELO  | à | Catherine DARRECAMP     |

**Secrétaire de séance :** Mme Christine CASTAY

| NOMBRE DE MEMBRES |                         |                                           |
|-------------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| En Exercice       | Ayant participé au vote | Suffrages exprimés                        |
| 20                | 18                      | Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |



Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1  
Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

Ainsi délibéré à NARROSSE, les jour, mois et an que dessus.  
Pour Extrait Certifié Conforme.

**La Maire**



**Bérengère SABOURAULT**

**La secrétaire**

**Christine CASTAY**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).